

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2025_176
CIRCULATION**

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour faciliter la Foire de la Ste Barbe du 29 au 30 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le Chemin du Plan sera fermé à la circulation entre le samedi 29 novembre 2025 à partir de 20h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00, pour permettre le fonctionnement de la Foire de la Ste Barbe.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour la fermeture du Chemin du Plan sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du Chemin du Plan.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au SDIS 74,
- Le Responsable Services Techniques de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 18 Novembre 2025.

Le Maire,
B.GONDOUIN.

